



Traité Baba Kama

Michna 7 - Chapitre 5

אֶחָד הַשּׁוֹר וְאֶחָד כָּל הַבְּהֵמָה לְגַפִּילַת הַבוֹר,
וְלִהְפֹרֶשֶׁת הַר סִינַי,
לְתַשְׁלוּמֵי כָפֶל,
וְלִהְשִׁיב אֲבִדָּה,
לְפִרְיָקָה, לְחִסּוּמָה, לְכֹלְאִים וְלַשֶּׁבֶת.
וְכֵן תִּיהֶאֱעוֹף כִּיּוֹצֵא בָהֶן.
אִם כֵּן, לָמָּה נֶאֱמַר "שׁוֹר אִו הַמּוֹר"?
אֶלָּא שְׂדֵדְבָר הַכְּתוּב בְּהִנּוּה.

Quand un taureau, ou que n'importe quel [autre] animal domestique [est inclus dans] :

- la loi relative [au dédommagement lié] au fait de tomber dans un trou,
- le commandement relatif au fait de « s'éloigner » du Mont Sinai,
- la loi ordonnant le paiement du « double » (en cas de vol),
- la loi ordonnant de rendre une chose perdue [à son propriétaire],
- la loi ordonnant [d'aider un homme] à décharger [son animal],
- la loi interdisant de « museler » [un animal pendant qu'il travaille],
- la loi interdisant de procéder à des croisements interdits,
- la loi interdisant [de faire travailler un animal] durant Shabbat.

S'il en est de même concernant les animaux sauvages, les oiseaux et assimilés.

S'il en est ainsi, pourquoi ne sont mentionnés (lors de l'évocation de ces Mitsvot dans la Torah) que le taureau et l'âne ? Ceci est (simplement) dû au fait que les versets se sont exprimés en fonction de ce qui « est ».



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions